



tél. 02.54.96.64.78

Fax 02.54.96.16.21

Courriel : mairie.millancay@wanadoo.fr

Site web : <http://www.millancay.fr>

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 18 avril 2016

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANCAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur AGULHON, Maire.

Présents : M. Mmes AGULHON, BOULAIE, BOURSAIN, CHARPIGNY, DELARBRE, GRUX, JACQUET, LEROUX, LIEUVE, OUMGHAR, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE

Absente : Sandrine GABRIEL donnant procuration/pouvoir à Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

Ordre du jour :

1 - Approbation du compte de gestion 2015 - budget principal M14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2 - Approbation du compte administratif 2015 – budget principal

CM-2016-208

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le conseiller, Gilbert LEROUX, examine le compte administratif communal 2015 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➤ recettes	+ 727 685,11 €
➤ dépenses	- 629 468,66 €
➤ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 98 216,45 €
➤ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 57 378,00 €
➤ résultat cumulé de fonctionnement	+ 155 594,45 €

Investissement :

➤ recettes	+ 322 046,88 €
➤ dépenses	- 167 973,19 €
➤ le solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 154 073,69 €
➤ le déficit d'investissement reporté	- 59 641,20 €
➤ résultat cumulé d'investissement	+ 94 432,49 €
➤ Restes à réaliser	0 €
➤ le résultat de clôture de l'exercice 2015	+ 250 026,94 €

Hors de la présence de M. Philippe AGULHON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2015

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

3 - Vote des taux d'imposition 2016

Après présentation de Monsieur le Maire adjoint chargé des finances et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

➤ Taxe d'habitation	14,50%
➤ Taxe foncière sur bâti	17,00 %
➤ Taxe foncière sur le foncier non bâti	38,00 %

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

4 - Affectation des résultats 2015 – budget principal

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 155 594,45 €
➤ un excédent cumulé d'investissement de	+ 94 432,49 €
➤ un solde des restes à réaliser de	0 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ à titre obligatoire **au compte 1068**

pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement **0 €**

- ✓ **au compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté)
du budget primitif 2015 **155 594,45 €** +
- ✓ **au compte R 001** (excédent d'investissement reporté)
du budget primitif 2015 **+ 94 432,49 €**

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5 - Approbation de budget primitif communal M14 - exercice 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal M14 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2016 et de la grande commission communale du 6 avril 2016, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **743 590,49€**

Dépenses et recettes d'investissement : **253 834,15€**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	743 590,49€	743 590,49€
Section d'investissement	253 834,15€	253 834,15€
TOTAL	997 424,64€	997 424,64€

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif présenté lors de la grande commission du 6 avril 2016,

DECIDE à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

D'approuver le budget primitif communal M14 pour l'exercice 2016 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	743 590,49€	743 590,49€
Section d'investissement	253 834,15€	253 834,15€
TOTAL	997 424,64€	997 424,64€

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6 - Approbation du compte de gestion 2015 - budget annexe Eau et Assainissement M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CM-2016-208

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

7 - Approbation du compte administratif 2015 - budget annexe Eau et Assainissement M49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le conseiller, Gilbert LEROUX, examine le compte administratif communal 2015 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➤ recettes	+ 65 652,21 €
➤ dépenses	- 33 245,39 €
➤ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 32 407,22 €
➤ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 6 836,34 €
➤ résultat cumulé de fonctionnement	+ 39 243,56 €

Investissement :

➤ recettes	+ 156 396,90 €
➤ dépenses	- 179 144,58 €
➤ le solde d'exécution de la section d'investissement :	- 22 747,68 €
➤ l'excédent d'investissement reporté	+ 10 134,23 €
➤ résultat cumulé d'investissement	- 12 613,45 €
➤ Restes à réaliser	- 6 000 €
➤ le résultat de clôture de l'exercice 2015	+ 20 630,11 €

Hors de la présence de M. Philippe AGULHON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2015

Votants : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

8 - Affectation des résultats 2015 - budget annexe Eau et Assainissement M49

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

CM-2016-208

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 39 243,56 €
- un excédent cumulé d'investissement de - 12 613,45 €
- un solde des restes à réaliser de - 6 000 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ✓ à titre obligatoire **au compte 1068**
pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement +18 613,45€
 - ✓ **au compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté)
du budget primitif 2015 + 20 630,11€
- Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

9 - Approbation de budget primitif 2016- budget annexe Eau et Assainissement M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M49 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2016 et de la grande commission communale du 6 avril 2016, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **85 630,11€**
- Dépenses et recettes d'investissement : **167 508,65 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 630,11€	85 630,11€
Section d'investissement	167 508,65 €	167 508,65 €
TOTAL	253 138,76€	253 138,76€

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif présenté lors de la grande commission du 6 avril 2016,

DECIDE à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

D'approuver le budget primitif M49 pour l'exercice 2016 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 630,11€	85 630,11€
Section d'investissement	167 508,65 €	167 508,65 €
TOTAL	253 138,76€	253 138,76€

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

10 - Acquisition d'équipements techniques - godet et benette pour tracteur

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal qu'à l'occasion des questions diverses abordées en fin des précédentes séances du conseil et que lors du débat d'orientation budgétaire 2016, il avait été envisagé de faire l'achat de matériels complémentaires au tracteur de

marque KUBOTA dont la commune à fait l'acquisition par la délibération n° CM-2015-138, du 19 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil l'achat d'un chargeur avec contrepoids arrière, d'un godet, d'une bennette, ainsi que les accessoires nécessaires à la fixation et à protection tels une attache rapide pour le chargeur et un protège calandre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, établie par l'entreprise CHESNEAU SCG, pour un montant de 5 827,70 € Hors Taxe, TVA à 20% 1 165,54€, et un TTC de 6 993,24€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire a signer l'acte d'engagement ou bon de commande avec l'entreprise CHESNEAU SCG, pour un montant de 5 827,70 € Hors Taxe, TVA à 20% 1 165,54€, et un TTC de 6 993,24€, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, ainsi que tous les documents contractuels ou conventionnels, et tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

11 - Acquisition d'un onduleur et des équipements de sécurité informatique

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, et des travaux annonce aux membres du conseil qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la mairie, décidé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2016, n°CM-2016-175, il est recommandé de faire l'acquisition et l'installation d'un onduleur d'une puissance de 1500VA pour permettre la sécurisation de l'alimentation électrique des équipements informatiques centraux, avec la création d'une ligne de distribution électrique spécifique.

Il précise que pour sécuriser les équipements du réseau informatiques, tous les accessoires seront regroupés dans une armoire spécifique. L'autocommutateur - ou auto-com - et la «box» seront installés dans cette armoire.

Le cout de ces équipements, fournis et posés, est de 2 684,00 € HT soit, 3 220,80 € TTC.

Les travaux seront confiés à l'entreprise ESC ou Elec-Service Centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire a signer l'acte d'engagement ou bon de commande avec l'entreprise ESC ou Elec-Service Centre, pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour un montant de 2 684,00 € HT soit, 3 220,80 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, ainsi que tous les documents contractuels ou conventionnels, et tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

12 - Acquisition de mobilier mairie et agence postale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la mairie, décidé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2016, n°CM-2016-175, il est devenu nécessaire de faire l'acquisition de mobilier en vue d'aménager les espaces nouvellement disponibles à l'étage, ainsi que le bureau du rez-de-chaussée. De plus, il ajoute que le moment est propice pour redéfinir l'aménagement commun de l'accueil mairie et de l'agence postale communale.

En effet, si l'accueil téléphonique doit être encouragé en raison de son efficacité pour l'utilisateur, et cela grâce à une meilleure adéquation entre nos abonnements / standard télécom et nos besoins, l'accueil physique n'en demeure pas moins indispensable. Il est le lieu par excellence de l'incarnation de la relation à l'utilisateur. L'accueil au guichet est un

mode d'accueil essentiel pour le public millançois, et il correspond à un besoin qui n'est pas supprimé par les moyens de communication à distance.

De plus, si l'automatisation d'un certain nombre de prestations conduit de fait à éloigner les catégories supérieures et moyennes des guichets des services publics, à contrario pour les publics en difficulté, qui ne maîtrisent pas bien la communication « à distance » avec l'administration par téléphone, qui ont du mal à formuler leurs demandes par écrit et pour qui internet n'est pas accessible, c'est un mode de contact encore massivement utilisé.

Monsieur le Maire fait observer au conseil qu'actuellement le mobilier d'accueil et l'aménagement du secrétariat n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. La réglementation technique relative à l'accessibilité des bâtiments recevant du public aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ces exigences législatives et règlementaires ont été intégrées au stade de la réflexion préparatoire à cette acquisition de mobilier.

Aussi, pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite améliorer la qualité d'accueil physique et téléphonique des usagers des services publics de la mairie, de l'agence postale communale ainsi qu'améliorer les conditions de travail du personnel administratif.

Il fournit aux conseillers municipaux les éléments d'une présentation de l'aménagement et le choix du mobilier retenu.

Il leur précise que deux entreprises ont été mises en concurrence. Les entreprises « Buro en gros » et « Office dépôt ».

Il souligne que le meilleur rapport qualité prix revient à l'entreprise « Buro en gros » qui a consenti des réductions permettant de respecter l'enveloppe maximale fixée à 9 000€ TTC.

Ainsi, le coût du mobilier équipements, et montage fournis s'élève à 7 157,55 € HT, soit, 8 615,80 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour passer la commande aux conditions financières fixées plus haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte d'engagement ou bon de commande avec l'entreprise « Buro en gros », pour l'acquisition du mobilier de la mairie et de l'agence postale communale pour un montant de 7 157,55 € HT, soit, 8 615,80 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, ainsi que tous les documents contractuels ou conventionnels, et tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

13 - Demande de subvention au titre du fond de péréquation du réseau LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour faire suite au précédent point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du 18 avril 2016, et délibéré par la décision du Conseil n°CM-2016-203, l'acquisition de mobilier en vue d'aménager l'accueil du rez-de-chaussée mairie et de l'agence postale communale est commun.

Dès lors, et après consultation de la direction du réseau de LA POSTE, il est possible de solliciter une aide financière pour participer à cet achat de mobilier.

En effet, la direction du réseau de LA POSTE invite la collectivité de MILLANÇAY à formuler une demande de subvention au titre du fond de péréquation du réseau de LA POSTE.

Monsieur le Maire sollicite l'avis et l'autorisation du Conseil pour formuler par écrit une demande de subvention au titre du fond de péréquation du réseau de LA POSTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et constituer le dossier en vue de solliciter une aide financière auprès du réseau de LA POSTE et d'autoriser Monsieur le Maire à établir la demande de subvention au titre du fond de péréquation du réseau de LA POSTE ;

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

14 - Travaux d'édification d'une clôture mitoyenne rue de Monthault

Pour faire suite à de multiple sollicitation d'une habitante, Madame FÉVRIER, dont la propriété cadastrée section C n°387 est en bordure de l'accès de « l'étang des millançois », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'organiser le stationnement des véhicules depuis cet accès relevant du patrimoine communal, cadastré section C n°388, pour éviter tout débordement sur le terrain de celle-ci.

Pour ce faire, Madame FÉVRIER a engagé à ses frais une consultation de plusieurs entreprises. Il se dégage de cette consultation que l'édification d'une clôture est la solution adéquate à la situation de son terrain.

Dès lors, il est projeté la réalisation d'une clôture.

Les frais seraient pour partie supportés par Madame FÉVRIER et pour l'autre par la commune de MILLANÇAY.

Les travaux seraient confiés à l'entreprise « Destinations Paysages » de Mr Rudy Bonnefoy.

La quote-part du montant des travaux supporté par la commune serait de 1 041,72 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'accorder sur le principe une suite favorable à la demande de prise en charge financière partielle des frais d'édification d'une clôture séparative des terrains cadastrés section C et n°387 et 388 et de donner à une conseillère municipale, Madame Cynthia BOURSAIN, la mission de rechercher une solution négocier plus économique auprès l'entreprise « Destinations Paysages » ou bien d'une autre entreprise ;

D'autoriser Monsieur le Maire a engager les dépenses correspondantes à la quote-part du montant des travaux d'édification de la clôture supporté par la commune pour un montant maximal de 1 041,72 € TTC, et selon les conditions fixées par la mission confiée à l'article 2 de la présente décision ;

Votants : 14 Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

15 - Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, et des travaux annonce aux membres du conseil rappelle que suite à la consultation lancée auprès du cabinet S. SAINSAULIEU et du BET ORLING dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église, les 2 prestataires ont remis une offre répondant à toutes les spécifications du cahier des charges.

La prestation à confier à l'un de ces bureaux d'étude - BET- comprend 2 missions distinctes :

- La maîtrise d'œuvre complète portant sur : esquisse, AVP (avant-projet), PRO (projet et dossier de consultation des entreprises), DET (direction des travaux) et opérations de réception (AOR).
- La coordination des travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux dont la MOE est assurée par le SIDELC.

Offre SAINSAULIEU :

Ce bureau paysagiste a réalisé l'étude préliminaire qui nous sert de base de programme d'aménagement du centre bourg.

- MOE = 16 386,0 € TTC
- Coordination des travaux = 4096,5 € TTC
- Soit un montant total de 20 482,5 € TTC

Offre ORLING :

Ce bureau d'études, installé à Orléans, dispose de compétences en matière d'assainissement, de voirie et d'urbanisme, il a réalisé de nombreux aménagements urbains dans les communes du Loir et Cher.

- MOE= 13 650€ TTC
- Coordination= 3 000 € TTC
- Soit un montant total de 16 650 € TTC

Monsieur le Maire adjoint propose de retenir l'offre proposée par le BET ORLING pour un montant de 16 650,00€ TTC.

Le BET ORLING s'engage à respecter le coût des travaux estimé à 273 000 € TTC y compris l'éclairage.

Monsieur le Maire adjoint fait observer aux conseillers qu'à ce montant il convient d'ajouter le coût de l'effacement des réseaux. Compte tenu des études déjà payées, la participation de la commune est de 22 507,05€ TTC. Il détaille ce point en rappelant que le montant total qui est de 68 479,74 € TTC avec une participation du SIDELC de 34 592,06 € TTC (hors éclairage).

Pour finir, il précise le planning. L'étude détaillée sera fournie en juillet 2016. Cette étude est nécessaire pour élaborer les dossiers de demandes de subvention.

Les travaux seront engagés en 2017 sous réserve du financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De retenir l'offre du BET ORLING pour un montant de 16 650,00€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ou bon de commande avec le BET

ORLING pour les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes aux frais de l'étude pour un montant de 16 650,00€ TTC d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tous les documents contractuels ou conventionnels, et tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

D'autoriser Monsieur le Maire à *engager* toutes les démarches utiles pour préparer et constituer un dossier en vue de solliciter une ou des aides financières, et à signer ces demandes de subventions ;

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

16 - Commande remplacement des fenêtres de la mairie

Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux expose le contexte ayant amené à une consultation en vue de changer les fenêtres en bois de la mairie.

Il rappelle que lors des grandes commissions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de 2016, de même qu'à l'occasion des questions diverses soulevées en séance du conseil, l'état général des menuiseries de la mairie avait conduit à envisager des travaux de remise en état des fenêtres.

En effet, le délabrement des boiseries, réparées à de multiples reprises, et le simple vitrage sont la cause de défauts d'étanchéité, d'isolation thermique et phonique.

Aussi, Monsieur le Maire adjoint présente au Conseil municipal les offres ayant été reçues pour le remplacement des fenêtres de la mairie.

✓ Offre entreprise AIGRET pour un montant de 15 416,41€ TTC pour la mise en place de 9 fenêtres en PVC gris teintées dans la masse, y compris les tapées de persiennes ;

✓ Offre entreprise PREST'AB MENUISERIE pour un montant de 10 306,94 TTC pour la mise en place de 9 fenêtres en PVC gris teintées dans la masse, y compris les tapées de persiennes

Le Conseil municipal, DECIDE, et après en avoir délibéré,

De retenir l'offre de l'entreprise PREST'AB et D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise PREST'AB pour un montant de 8 589,12€ HT, soit de 10 306,94€ TTC,

Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Questions et informations diverses

- La Commune est potentiellement acquéreur de la maison de Monsieur VISOMBLAIN au prix de 30 000€
- Un contact a été réalisé avec Madame TRENTESAUX, dentiste qui serait en quête d'un cabinet en milieu rural.
- Monsieur et Mme Jean-Michel BOURSAIN ont fait part de leur intention d'acquérir une parcelle de terrain
- Gilbert LEROUX poursuit ses démarches en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la Commune : neuf et diesel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance
Pascal LIEUVE